



Série
LIVRE BLEU

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

GUIDE POUR LE COLLÈGE



Série
LIVRE BLEU

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF GUIDE POUR LE COLLÈGE

Ont collaboré à cet ouvrage :

Les membres du groupe de travail de l'académie de Rennes en 2007-2008, piloté par M. Brault, IA-DSDEN :

M. Alt, M^{me} Avigo, M. Boquet, M^{me} Bozec, M. Canvel, M^{me} Carlac'h, M^{me} Castaing, M. Coquand, M^{me} Denis, M^{me} Fellahi, M^{me} Filho, M. Gabrielli, M^{me} Goarant, M^{me} Ho-A-kwie Mangal, M^{me} Jodeau, M. Lacombe, M^{me} Lecomte, M. Lecoq, M. Lesueur, M. Le Doze, M. Moënner, M. Pasquio, M. Van Cassel, M. Volant.

Jacques Vieuxloup, principal du collège Le Coutaller, Lorient

Joël Lesueur, IA-IPR de lettres, conseiller du recteur de l'académie de Rennes pour la pédagogie

Jean-Luc Bourgognon, directeur adjoint du CRDP de Bretagne

Philippe Chevalier, directeur adjoint du CDDP d'Ille-et-Vilaine

Michel Chouzier, délégué académique aux arts et à la culture, et ses collaborateurs

Dominique Millet, IA-IPR d'arts plastiques

Lionel Morvezen, IA-IPR d'éducation musicale

Jean-François Pasturel, IA-IPR d'allemand et les IA-IPR de langues vivantes

Claude Volant, IA-IPR d'EPS

Remerciements à Christian Pasquio, Cécile Jodeau, ainsi qu'Odile Jouanne pour leur relecture, ainsi qu'aux chefs d'établissement des collèges Jules-Ferry (Quimperlé), Chateaubriand (Gourin), Robert-Surcouf (Saint-Malo) et Saint-Joseph (Martigné-Ferchaud).

Directeur de collection: Dominique Raulin

Directrice de publication: Ève Avigo

Édition: Hélène Audard

Mise en page: idbleu

© CRDP de Bretagne 2008

92 rue d'Antrain - CS 20620 - 35706 Rennes cedex 7

crdp.ac-rennes.fr

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. « Le code de la propriété intellectuelle, n'autorisant, aux termes des articles L. 122-4 et L. 122-5, d'une part que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français de l'exploitation du droit de copie, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

Si notre système éducatif est d'une grande efficacité pour ceux qui réussissent le mieux, il parvient en revanche moins bien à traiter la grande difficulté scolaire. L'échec de nos élèves entraîne trop souvent l'exclusion, l'impossibilité de s'insérer correctement dans un environnement chaque jour plus contraignant et qui exige un minimum de qualification. Pour toutes ces raisons, l'accompagnement éducatif constitue un élément désormais essentiel dans la prise en compte de la difficulté scolaire.

L'académie de Rennes avait quelque légitimité pour rassembler les ressources ici présentées. Les priorités qui, depuis 2003, structurent son projet académique et visent à assurer la pleine réussite de tous trouvent, en effet, une traduction directe dans les démarches que suppose l'accompagnement éducatif.

Cet accompagnement éducatif est, à l'évidence, un lieu d'*individualisation* : sans des pratiques pédagogiques personnalisées il y a peu de chances que les trois volets qui le constituent jouent le rôle attendu.

Il peut aider à la construction d'un *parcours* de formation qui réponde aux aptitudes et aspirations de chacun.

La *responsabilisation* est, elle, au cœur des pratiques sportives, artistiques et culturelles. Et sans cette recherche d'un engagement réel dans les apprentissages, on court le risque de répéter les erreurs propres aux logiques exclusives de soutien disciplinaire dont on connaît depuis longtemps les limites.

L'*internationalisation*, enfin, trouve toute sa place, dès lors qu'il a été signalé pour cette rentrée que la pratique des langues vivantes devait être une composante forte du volet culturel.

Réussir la généralisation

L'expérimentation s'est révélée fructueuse et a montré une fois encore la réactivité du système éducatif et des établissements qui le constituent. Il a fallu s'adapter à des contextes variés, s'appuyer sur l'existant, mais aussi inventer, chaque fois que l'existant faisait apparaître ses limites. Reste que cette réussite réelle de l'expérimentation ne garantit pas celle de la généralisation. On change d'échelle et le suivi sera inévitablement plus distant. Cela rend particulièrement nécessaire un ouvrage

tel que celui-là, puisque les chefs d'établissement y trouveront tout à la fois les outils dont ils ont besoin et les pistes de travail autour desquelles pourront se mobiliser leurs équipes éducatives.

L'attente sociale est forte : si l'échec scolaire était autrefois assez bien accepté, c'est, aujourd'hui, de moins en moins le cas. C'est donc une grande nouveauté d'inscrire dans la loi l'obligation d'offrir à tous la maîtrise d'un socle commun de connaissances et de compétences. Ce socle est, désormais, ce qui encadre la scolarité obligatoire et l'accompagnement éducatif a vocation à apporter sa contribution à l'atteinte de cette impérieuse nécessité.

Trouver une cohérence

S'il est important que des moyens en heures et en euros soient mis à disposition des établissements, les moyens ne régleront pas tout. C'est la bonne utilisation de ces moyens qui reste déterminante : la LOLF nous a clairement installés dans une logique de résultats et face à l'exigence de rendre compte. La réflexion collective au sein d'un collège, sous l'autorité du chef d'établissement, aidera à cette bonne utilisation : cela signifie que l'accompagnement éducatif, comme cet ouvrage le précise, doit s'inscrire dans la dynamique du projet d'établissement et que sa mise en œuvre doit constituer une priorité du conseil pédagogique.

La genèse d'une publication

Ce qui fait, me semble-t-il, le prix de cet ouvrage, c'est qu'il est le fruit d'un travail collectif et qu'il est très largement fondé sur les pratiques des établissements d'une académie.

Travail collectif, puisqu'un groupe de pilotage académique avait été constitué, autour d'un IA-DSDEN, Michel Brault, pour suivre l'expérimentation de l'accompagnement éducatif. Groupe de pilotage qui réunissait tous ceux qui, dans les trois champs, avaient un rôle à jouer. L'étape finale de la rédaction a pu donc s'appuyer sur des documents élaborés au cours de cette année de travail. Alors sont intervenus plus directement ceux qui, par leurs fonctions, pouvaient apporter un éclairage pertinent : le principal du collège Le Coutaller de Lorient, classé en ambition réussite, le délégué académique aux arts et à la culture, entouré des professeurs relais en charge des différents domaines, les inspecteurs d'arts plastiques, d'éducation musicale et de langues vivantes, un inspecteur d'éducation physique et sportive. D'autres encore qui voudront bien m'excuser de ne pas les citer. Tous ont eu la lourde tâche de mettre en forme au plus vite (mais c'est souvent dans l'urgence que l'on travaille le plus efficacement) les différents éléments réunis par ceux qui, dans les quatre départements de l'académie ou au sein du collège des IA-IPR, avaient apporté au fil de l'année scolaire les aides et recommandations nécessaires.

Travail ancré, d'autre part, sur des pratiques effectives, d'autant plus que l'expérimentation a même concerné d'autres collèges que ceux seuls de l'éducation prioritaire. Cela apporte des garanties à ceux qui devront assurer la généralisation du dispositif. Ils sauront que les propositions ici rassemblées ne sont pas de pures spéculations intellectuelles, mais une synthèse des solutions retenues.

Et maintenant...

Désormais cet ouvrage n'appartient plus à ceux qui l'ont rendu possible. Il a vocation à susciter d'autres démarches, d'autres idées. Chacun, dans le contexte qui est le sien, aura à inventer ses propres réponses. Ce ne sont pas des modèles à imiter scrupuleusement qui sont ici donnés. Mais plus modestement de simples exemples de ce qui peut être réalisé. Des réflexions aussi qui doivent aider à replacer ce nouveau dispositif dans une perspective à la fois historique et théorique. Le système éducatif s'honore d'être porté par des intellectuels qui s'efforcent toujours de donner sens à leur action et de l'inscrire dans des valeurs qui sont nos références communes.

Que tous ceux qui ont permis l'existence d'une telle publication soient, en tout cas, chaleureusement remerciés !

Alain Miossec,
recteur de l'académie de Rennes.

| | |
|---|-----------|
| PRÉFACE | 3 |
| AVANT-PROPOS | 9 |
| CHAPITRE 1 - VERS L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF | 11 |
| L'accompagnement scolaire: une préoccupation ancienne | 12 |
| Le travail après l'école | 12 |
| Travail obligatoire ou travail facultatif hors de l'école | 13 |
| De l'accompagnement scolaire à l'accompagnement éducatif | 15 |
| Naissance de la notion d'accompagnement à la scolarité | 15 |
| Les principes de l'accompagnement à la scolarité | 16 |
| La Charte de l'accompagnement à la scolarité | 17 |
| Les difficultés rencontrées | 17 |
| Les dispositifs en vigueur avant la création de l'accompagnement éducatif | 21 |
| Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) | 21 |
| Le contrat éducatif local (CEL) | 22 |
| Le programme de réussite éducative (PRE) | 25 |
| Mise en place et généralisation de l'accompagnement éducatif | 27 |
| Un constat initial | 27 |
| Qu'est-ce que l'accompagnement éducatif? | 28 |
| Un objectif scolaire et éducatif | 29 |
| Des principes d'organisation | 30 |
| Les acteurs de l'accompagnement éducatif | 30 |
| L'articulation entre les différents dispositifs | 32 |
| CHAPITRE 2 - POUR UNE MISE EN PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF | 33 |
| Comment construire un projet d'accompagnement éducatif ? | 34 |
| Les préalables | 34 |
| Un projet qui prend en compte l'ensemble des acteurs de l'accompagnement éducatif | 36 |
| Les contraintes liées à la mise en œuvre | 39 |
| Charte de gestion | 41 |
| Une gestion dans le cadre de l'autonomie de l'établissement | 41 |
| Gérer les moyens humains | 41 |
| Évaluer le dispositif | 45 |
| Une nécessaire interdisciplinarité | 47 |
| Interdisciplinarité et socle commun | 47 |
| Quelques repères essentiels | 48 |

| | |
|---|------------|
| L'aide aux devoirs et aux leçons | 50 |
| Objectifs | 50 |
| Un intervenant « expert » | 50 |
| Un élève remis en capacité de travailler | 51 |
| Enjeux de la médiation | 52 |
| Exemples de contenus abordés dans l'aide aux devoirs | 54 |
| La pratique sportive | 55 |
| Principes | 55 |
| Éléments d'organisation | 55 |
| Contenus du projet d'accompagnement éducatif dans le domaine de la pratique sportive | 59 |
| Financement | 60 |
| Contractualisation avec des partenaires extérieurs | 61 |
| Évaluation du dispositif | 62 |
| Deux options de mise en œuvre | 62 |
| Les pratiques artistiques et culturelles | 65 |
| Des principes organisateurs | 65 |
| Du bon usage du partenariat artistique et culturel | 65 |
| La culture scientifique et technique | 67 |
| L'éducation au développement durable (EDD) | 67 |
| La pratique artistique | 68 |
| Les langues vivantes | 70 |
| Exemples de dispositifs d'accompagnement éducatif | 75 |
| Collège Jules-Ferry, Quimperlé: de l'étude surveillée à l'aide aux devoirs | 75 |
| Collège Chateaubriand, Gourin: des solutions innovantes dans un collège en zone rurale | 77 |
| Collège Robert-Surcouf, Saint-Malo: la recherche d'un équilibre entre les trois volets | 81 |
| Collège Le Coutaller, Lorient: des projets en interdisciplinarité | 85 |
| Collège Saint-Joseph, Martigné-Ferchaud: un projet dans un collège rural de 150 élèves | 95 |
| CHAPITRE 3 - RESSOURCES ET OUTILS | 97 |
| Textes officiels | 98 |
| Modèles de contrats et conventions | 108 |
| Documents-types pour l'élaboration du projet d'accompagnement éducatif | 122 |
| ABÉCÉDAIRE DES DISPOSITIFS D'AIDE | 135 |
| BIBLIOGRAPHIE | 141 |

L'accompagnement éducatif a été mis en place dans les collèges de l'éducation prioritaire en 2007-2008. L'année scolaire 2008-2009 voit son extension à l'ensemble des collèges, ainsi qu'aux écoles relevant de l'éducation prioritaire pour, à l'horizon 2011, concerner l'ensemble des établissements (de l'école au lycée). Il s'agit pour l'institution de répondre à deux questions majeures :

- Comment permettre à tous les élèves de s'approprier les contenus d'enseignement dispensés dans le cadre de la classe ?
- Comment assurer l'égalité des chances ?

Une partie des apprentissages s'opère en classe, mais une véritable appropriation des compétences (connaissances, capacités, attitudes) demande temps, répétition et médiation. L'enseignement dispensé, encadré par le socle commun ⁽¹⁾ et les programmes nationaux, ne garantit pas une réelle équité entre les élèves car, sur le temps après l'école, les conditions de travail à la maison ne sont pas les mêmes pour tous les enfants.

La question du travail à faire en dehors de la classe, des « leçons » et « devoirs » à la maison a mobilisé l'institution depuis de nombreuses années. Au-delà de la rapide évidence, pour les élèves, que « quand l'école est finie on n'en a pas fini avec l'école ⁽²⁾ », ceux-ci ont, en dehors de leurs heures de cours, du travail à effectuer pour l'école – avec toutefois une distinction à effectuer entre le premier et le second degrés. Dans ce temps hors de la classe, se joue une bonne partie de la réussite des élèves.

Dans l'école, des dispositifs d'aide individualisée, « accompagnement du travail personnel », programme personnalisé de réussite éducative ⁽³⁾, études surveillées ou dirigées, ont depuis longtemps tenté de lutter contre l'échec scolaire voire de prévenir le décrochage scolaire. Ces dispositifs d'accompagnement ont pour vocation d'aider les élèves ayant des difficultés scolaires, ceux qui, dans bien des cas, ne trouvent pas chez eux les ressources nécessaires, ou encore des élèves issus de familles où la réalisation des devoirs du soir devient source de conflits entre parents et enfants.

Hors de l'école, des acteurs privés, cours particuliers ou collectifs, producteurs de logiciels, éditeurs d'ouvrages de révisions, se sont lancés sur ce qui est devenu un marché porteur.

Enfin, des acteurs publics ou parapublics financés par l'État et les collectivités territoriales ont aussi investi ce temps périscolaire par le biais d'associations et le recours au bénévolat.

(1)
Décret n° 2006-830 du
11 juillet 2006 relatif au socle
commun de connaissances.

(2)
Dominique Glasman,
*Le Travail des élèves pour
l'école, en dehors de l'école,*
rapport pour le HCEE, avec
le concours de Leslie Besson,
HCEE, 2004, p. 7.

(3)
Voir le glossaire.

Cependant, l'Inspection générale de l'Éducation nationale soulignait dans son rapport sur l'accompagnement à la scolarité paru en 2006 ⁽⁴⁾, un déficit de pilotage national des dispositifs d'accompagnement à la scolarité existants, aggravé par l'empilement de ces dispositifs, par la trop grande multiplicité des acteurs, par le contour flou de la notion d'accompagnement scolaire et par la difficulté de collaborer avec les enseignants. Elle regrettait aussi un certain désengagement de l'Éducation nationale dans les dispositifs d'accompagnement.

L'accompagnement éducatif, tel qu'il a été lancé en 2007, se propose de répondre à bon nombre de ces interrogations en se donnant un double objectif, scolaire et éducatif. Il est piloté par l'équipe de direction. Il se déploie sur trois domaines essentiels à un parcours de réussite de l'élève :

- L'aide aux devoirs et aux leçons.
- La pratique sportive.
- La pratique artistique et culturelle.

(4)
Alain-Marie Bassy,
Jean-Yves Dupuis,
Robert Jammes (IGAEN),
Jean-Michel Bérard,
Christian Loarer,
Guy Menant (IGEN),
*L'Accompagnement à la scolarité :
Pour une politique coordonnée,
équitable et adossée aux
technologies de l'information et
de la communication*, mai 2006.

POUR UNE MISE EN PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

| | |
|---|-----------|
| COMMENT CONSTRUIRE UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF? | 34 |
| Les préalables | 34 |
| Un projet qui prend en compte l'ensemble des acteurs de l'accompagnement éducatif | 36 |
| Les contraintes liées à la mise en œuvre | 39 |
| CHARTRE DE GESTION | 41 |
| Une gestion dans le cadre de l'autonomie de l'établissement | 41 |
| Gérer les moyens humains | 41 |
| Évaluer le dispositif | 45 |
| UNE NÉCESSAIRE INTERDISCIPLINARITÉ | 47 |
| Interdisciplinarité et socle commun | 47 |
| Quelques repères essentiels | 48 |
| L'AIDE AUX DEVOIRS ET AUX LEÇONS. | 50 |
| Objectifs | 50 |
| Un intervenant « expert » | 50 |
| Un élève remis en capacité de travailler | 51 |
| Enjeux de la médiation | 52 |
| Exemples de contenus abordés dans l'aide aux devoirs | 54 |
| LA PRATIQUE SPORTIVE. | 55 |
| Principes | 55 |
| Éléments d'organisation | 55 |
| Contenus du projet d'accompagnement éducatif dans le domaine de la pratique sportive | 59 |
| Financement | 60 |
| Contractualisation avec des partenaires extérieurs | 61 |
| Évaluation du dispositif | 62 |
| Deux options de mise en œuvre | 62 |
| LES PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES | 65 |
| Des principes organisateurs | 65 |
| Du bon usage du partenariat artistique et culturel | 65 |
| La culture scientifique et technique | 67 |
| L'éducation au développement durable (EDD) | 67 |
| La pratique artistique | 68 |
| Les langues vivantes | 70 |
| EXEMPLES DE DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF | 75 |
| Collège Jules-Ferry, Quimperlé | 75 |
| Collège Chateaubriand, Gourin | 77 |
| Collège Robert-Surcouf, Saint-Malo | 81 |
| Collège Le Coutaller, Lorient | 85 |
| Collège Saint-Joseph, Martigné-Ferchaud | 95 |

COMMENT CONSTRUIRE UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ?

La mise en place de l'accompagnement éducatif doit servir les finalités de l'école que sont l'égalité des chances et la réussite de tous. La volonté affichée de partenariat et de stratégie commune avec le tissu associatif environnant participe de la même finalité. Il est l'occasion d'enrichir l'offre de formation faite aux élèves, de s'appuyer sur un éventail de structures et de personnes avec lesquelles il sera possible d'agir de manière ciblée et ponctuelle. En cela, il n'est pas concurrentiel des dispositifs déjà en place dans l'établissement. Les projets de l'accompagnement éducatif naissent, vivent et accompagnent l'élève. Multiples et diversifiés, ils ne se justifient que si tous les intervenants (personnels éducatifs de l'EPL, partenaires associatifs...) s'inscrivent dans un projet au seul service et bénéfice de l'élève.

LES PRÉALABLES

L'EPL construit son projet d'établissement dans lequel se situe le projet d'accompagnement éducatif. Le travail préalable d'élaboration du projet à l'interne, au sein du conseil pédagogique, assure la cohérence globale de l'accompagnement éducatif avec le projet de l'établissement.

Le projet est formalisé par écrit, consultable et présenté aux différents partenaires ou associations qui en font la demande et souhaitent faire des propositions à l'établissement. Il fait office de « cahier des charges » et garantit l'intérêt des projets adoptés pour les élèves concernés. Il doit pouvoir faire l'objet d'un bilan spécifique communicable aux autorités.

Le projet d'accompagnement éducatif s'appuie sur une analyse rigoureuse des axes à développer, axes définis à partir d'indicateurs recensés lors de la rédaction du projet d'établissement. Il s'agit de donner davantage et différemment, en empruntant des itinéraires variés et individualisés afin que ces démarches originales de « détour » aboutissent à un mieux-être de l'élève dans l'école pour une meilleure réussite scolaire.

L'accompagnement éducatif, afin de débloquer des processus d'apprentissage, s'appuie sur un éventail élargi de structures et de personnes, agit de manière ciblée et ponctuelle, emprunte des cheminements différents. En cela, il n'est pas concurrentiel des dispositifs déjà en place dans l'établissement et s'articule avec les dispositifs existants, en particulier le programme de réussite éducative (PRE), qui couvre les champs extra et périscolaires.

Le projet fait apparaître plusieurs rubriques (cf. les exemples de fiches projets dans le chapitre 3) :

- Les indicateurs repérés du projet d'établissement (les spécificités matérielles et humaines, les PCS, les repérages de conseils de cycle 3, les évaluations, les structures existantes d'accompagnement scolaire auprès des familles...)
- Les objectifs généraux de l'accompagnement éducatif :
 - l'articulation entre indicateurs et objectifs ;
 - le lien avec le socle commun des connaissances et des compétences.

Ces rubriques permettent :

- l'organisation (tableau de synthèse des actions et des personnels impliqués) ;
- une fiche-action par activité :

- . budget analytique (salaires, matériel, locations, etc.) ;
- . moyens humains nécessaires à la mise en œuvre.

La mise en place de l'ensemble aboutit à l'élaboration de l'évaluation du dispositif.

Élaborer l'état des lieux

En amont, il convient d'identifier les besoins des élèves; entendre les élèves à propos des dispositifs existants et prévus peut s'avérer constructeur à ce moment-là. Il faudra aussi identifier les leviers permettant l'adhésion des familles concernées.

L'accompagnement éducatif concerne trois domaines (aide aux devoirs, pratique culturelle et artistique, activités sportives, langues vivantes) sur un temps périscolaire (16 h-18 h). Or, sur le créneau horaire et dans ces domaines d'activités, il existe déjà de nombreuses propositions. La mise en œuvre de l'accompagnement éducatif a lieu en respectant les dispositifs mis en place par les collectivités et les associations, afin d'éviter redondances et déperdition de moyens humains et financiers.

Pour cela, il faut privilégier les partenaires locaux (voir également le tableau récapitulatif p. 38) :

Les mairies

- connaissance du tissu socio-économique de la commune;
- existence des équipements socioculturels...

Les directeurs d'écoles

- bilans de fin de cycle;
- informations sur l'environnement sociofamilial.

Il convient également de travailler avec :

L'inspection académique

Elle fournit toutes les informations de son tableau de bord: les contrats éducatifs locaux (CEL), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et les projets de réussite éducative (PRE), le projet académique, les priorités départementales...

La Caisse d'allocations familiales (CAF)

Partenaire institutionnel du programme de réussite éducative, celle-ci peut apporter à l'établissement toutes informations permettant de mieux cerner l'environnement familial des élèves.

La direction départementale Jeunesse et Sports (DDJS)

Partenaire institutionnel du programme de réussite éducative, celle-ci apporte aussi les connaissances nécessaires sur les associations ou clubs et le vivier de bénévoles qualifiés disponibles.

La direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)

Elle apporte sa connaissance de toutes les institutions et partenaires culturels et artistiques habilités à intervenir au sein des établissements.

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Les référents départementaux de l'Éducation nationale et le responsable « enfance » de la Commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) doi-

vent informer les établissements des projets personnalisés de scolarisation (PPS) : objectifs généraux et moyens envisagés en matière pédagogique, éducative et thérapeutique.

La MDPH apporte les connaissances nécessaires sur toutes structures sportives et culturelles accessibles aux personnes handicapées.

Modèle de tableau pour l'état des lieux préalable à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif

COLLÈGE:

Sont recensées dans ce tableau les activités offertes aux collégiens les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

| Domaines de l'accompagnement éducatif | Intitulé de l'activité | Lieu | Jour Horaires | Public ciblé (tranche d'âge, nombre de places disponibles) | Encadrement (nombre de personnes, qualification) | Responsable administratif de l'activité et coordonnées, agrément J&S | Activité inscrite dans un dispositif (CEL, CLAS, PRE) |
|---|------------------------|------|---------------|--|--|--|---|
| Aide aux devoirs | | | | | | | |
| Activités sportives | | | | | | | |
| Pratiques artistiques et culturelles, dont les langues vivantes | | | | | | | |

UN PROJET QUI PREND EN COMPTE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Les projets de l'accompagnement éducatif ne se justifient que si tous les intervenants (personnels éducatifs de l'EPL, partenaires associatifs...) s'inscrivent dans un projet au seul service et bénéfice de l'élève.

Impliquer les personnels de l'établissement

Les personnels de l'établissement, conduits à déléguer l'organisation de certaines activités à des intervenants extérieurs, en assurent la cohérence et le suivi en participant à l'élaboration des modes d'évaluation.

S'appuyer sur des experts

C'est pour ces raisons que l'encadrement de l'accompagnement éducatif doit être assuré par des experts en matière d'éducation. L'objectif est d'aider les élèves à se construire des stratégies personnelles. Les intervenants sont alors tour à tour animateurs, médiateurs, organisateurs, questionneurs. La circulaire propose plusieurs conditions de mise au travail des élèves pour améliorer la qualité comme la quantité des apprentissages scolaires. Chacune d'entre elles sous-entend des médiations différentes et implique le recours à des intervenants adaptés.

S'appuyer sur les partenariats

L'état des lieux peut mettre en évidence des propositions nombreuses dans un domaine, l'absence totale d'offre dans un autre domaine.

Le chef d'établissement doit s'assurer d'une validation :

- de l'Éducation nationale pour les domaines des langues vivantes et de l'aide aux devoirs, afin de s'assurer de la pertinence des choix effectués par les collectivités et associations ayant pris en charge ces activités ;
- de la DDJS et de la DRAC pour les activités sportives et culturelles, afin que ces structures procèdent à l'agrément de ces intervenants en fonction du type d'activité.

On parle de « partenaires » lorsque le projet se construit dans la relation de travail, et de « prestataires de services » lorsque le projet est préconstruit et présenté aux différents intervenants extérieurs, sans possibilité de leur part de modifier celui-ci préalablement aux actions. Ainsi, le partenariat oblige chacun des membres du projet commun à construire une attitude réflexive. Chaque partenaire devra, au fur et à mesure des échanges, se positionner en rapport avec la maquette du projet qui s'élabore conjointement.

Dans le cadre du partenariat, le projet est échafaudé au fil des rencontres entre les interlocuteurs et trouve une consistance ainsi qu'un fil directeur. Ce dernier donnera du sens au dispositif pour les personnels impliqués mais aussi et surtout pour les élèves et les parents d'élèves.

Autour du partenariat, il faut avoir un questionnement commun :

- Les objectifs du dispositif de l'accompagnement éducatif sont-ils identifiés par chacun des partenaires ?
- L'état des lieux de l'établissement présente-t-il une photographie dans laquelle les partenaires se retrouvent ?
- Le diagnostic de l'établissement est-il suffisamment précis ? Est-il partagé ? Est-il évocateur pour tous les partenaires ?
- Le diagnostic permet-il de dégager des besoins, des objectifs d'établissement et ou des axes d'action lisibles ?
- Les objectifs du projet (spécifiques à l'établissement) sont-ils issus d'un consensus de l'ensemble des acteurs ?
- Les objectifs du projet sont-ils assimilés par chacun des partenaires ?
- Les compétences des partenaires sont-elles repérées et reconnues par l'ensemble des membres de la communauté éducative ?
- La participation des partenaires peut-elle se décliner en plus-value ?
- Les partenaires sont-ils en mesure de repérer des points d'appui à leurs interventions ?
- Les effets attendus de la mise en œuvre du projet sont-ils explicites ?
- Les indicateurs de réussite, les éléments de satisfaction (à venir) sont-ils annoncés et partagés ?

Les partenaires de l'accompagnement éducatif

| Service partenaire | Quelles aides ? | Périmètre d'action | Interlocuteurs | Quand les solliciter ? |
|--|---|------------------------|---|---|
| DDJS | Repérage et connaissance du milieu associatif (aide aux devoirs, socio-culturel, sport). Aide financière (fonds de développement du sport). Qualification des intervenants extérieurs. Réglementation des activités. | Local et départemental | Un référent associatif Un référent réglementation | Dates butoirs pour les dossiers FNDS. |
| Associations locales | Intervention, animation. Connaissance des enfants et des parents licenciés en association. | Local, quartier. | Le président | Au montage du projet |
| UNSS | Mise en projet Montage financier (FNDS). | Départemental | Directeur départemental | Dates butoirs pour les dossiers FNDS. |
| USEP | Mise en projet pour une relation avec le premier degré (sport). Animation. | Local et départemental | Référent départemental au sport scolaire | Au montage du projet. |
| Ligue de l'enseignement | Mise en projet global (sport, culture et aide aux devoirs). Formation des intervenants, animation. | Local et départemental | Secrétaire général de la section départementale. Référent départemental. | Au montage du projet. |
| DRAC | Connaissance du milieu culturel. Habilitation des intervenants. | Régional | Référent AE | Au montage du projet. |
| CAF | Connaissance des associations et des CLAS. | Départemental et local | Conseiller technique. | Au montage du projet. |
| DDASS | Pilotage des CLAS. | Départemental et local | Conseiller technique. | Au montage du projet. |
| Conseil général | Plan transport collèges. Mise à disposition des locaux. Interlocuteur des personnels TOS. | Départemental et local | Directeur à l'enseignement | Au montage du projet. Dès mai-juin pour le ramassage scolaire. |
| Mairie signataire d'un CEL | Mise à disposition de locaux. Connaissance du contexte et du milieu associatif. Diagnostic de territoire. | Local | Élu chargé de l'éducation et de la jeunesse Coordonnateur jeunesse Coordonnateur du CEL | Au montage du projet. |
| Association des maires du département | Mise en réseau des bonnes pratiques. | Départemental | Président | Au montage du projet. |
| Association des parents d'élèves | Animation, mise en projet, communication. | Local | Président | Au montage du projet. |
| Inspection académique | Mise en projet. Budget. Mise en réseau des bonnes pratiques. Mise en réseau des représentants scolaires. Agrément des intervenants. | Départemental et local | IA DOSEP Conseillers techniques IEN Directeurs d'école | À toutes les étapes du projet. Juin pour les nouveaux élèves. |
| Rectorat IPR | Mise en projet. Évaluation. | Académique | DEAE IPR EVS IPR disciplinaires | |
| MDPH | Connaissance des structures accessibles aux handicapés. Information sur les projets personnalisés de scolarisation. | Départemental | responsable « enfance » de la CDAPH | Au montage du projet. |

Informer et faire adhérer les familles

La recherche de l'adhésion des familles s'effectue dès la rentrée scolaire, s'inscrit dans le projet d'établissement et se poursuit tout au long du processus d'accompagnement éducatif pour entraîner une implication forte dans le projet scolaire de l'élève. Elle se fait à l'aide des évaluations diagnostiques et des grilles de compétences complétées (éventuellement simplifiées).

L'accompagnement éducatif peut, pour certaines familles en rupture avec l'institution scolaire depuis plusieurs générations, être l'ultime passerelle pour rétablir la légitimité des exigences et contraintes scolaires. Dans cet esprit, le recours à la Caisse d'allocations familiales, au Centre communal d'action sociale (CCAS), et éventuellement aux associations, peut être précieux et mérite un réel effort pour la mise en place de cette médiation. Ce travail de lien s'appuie sur l'équipe médico-sociale de l'établissement.

De la qualité de ces contacts dépend en grande partie la réussite du dispositif dans la lutte contre une discrimination scolaire qui touche ces familles en rupture.

LES CONTRAINTES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE

L'élaboration du projet d'accompagnement éducatif doit également prendre en compte des questions telles que les modalités du contrôle des absences, la surveillance, la responsabilité du chef d'établissement dans et hors les murs, l'assurance.

Il est recommandé :

- d'intégrer au règlement intérieur de l'établissement un volet « accompagnement éducatif » ;

EXEMPLE D'ARTICLE À JOINDRE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES EPLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Conformément à la circulaire n° 2008-080 du 5-6-2008, l'établissement (qualité, nom) met en place un « accompagnement éducatif ». Fondé sur le volontariat des élèves et des personnels de l'établissement, cet accompagnement est organisé tout au long de l'année en fin de journée, sur une durée indicative de deux heures. [Les plages horaires sont déterminées par l'établissement.]

Il concerne trois domaines :

- l'aide aux devoirs et aux leçons ;
- la pratique sportive ;
- la pratique artistique et culturelle, dont les langues vivantes.

Cet accompagnement contribue à l'atteinte des objectifs du projet d'établissement.

L'autorisation parentale est obligatoire pour participer aux activités de l'accompagnement éducatif ; elle implique un engagement des élèves et des familles ainsi qu'un respect des conditions réglementaires fixées par la communauté éducative et votées en conseil d'administration. Mandaté par le conseil d'administration, le chef d'établissement prend prioritairement appui sur les ressources de l'EPLE mais peut également engager un partenariat conventionné avec des associations en capacité de répondre aux cahiers des charges des actions programmées et respectueuses des conditions fixées par le chef d'établissement.

- d'élaborer un schéma prévisionnel des activités de l'accompagnement éducatif validé en conseil d'administration, permettant d'identifier clairement les personnes référentes qui peuvent se substituer ou endosser par dérogation la responsabilité du chef d'établissement en cas d'absence de celui-ci sur les créneaux dévolus à l'accompagnement éducatif;
- de prévoir des avenants aux contrats d'assurance couvrant les activités des élèves (responsabilités, locaux, intervenants...);
- de régler la question du ramassage scolaire: cette question est essentielle et relève d'une négociation avec les collectivités territoriales. Celles-ci doivent être informées avant la fin de l'année scolaire des dispositifs prévus par le chef d'établissement qui pourraient entraîner des modifications dans l'élaboration de la carte de ramassage scolaire;
- de s'assurer de la disponibilité des locaux : l'organisation des activités, notamment pour la pratique sportive, implique l'utilisation des complexes sportifs à des horaires où les clubs peuvent les occuper traditionnellement. Le chef d'établissement doit donc négocier l'accès aux équipements dans le cadre du partenariat établi avec la collectivité territoriale lors de la mise en place de l'accompagnement éducatif.

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF GUIDE POUR LE COLLÈGE

L'accompagnement éducatif, généralisé dans les collèges depuis la rentrée 2008, est un dispositif piloté par le chef d'établissement et mis en œuvre par l'ensemble de ses personnels, enseignants et non enseignants.

Ce guide veut leur apporter une aide concrète pour l'élaboration du projet d'accompagnement éducatif dans toutes ses composantes : organisation, gestion des ressources, pédagogie, partenariat.

Il propose trois angles d'approche de ce nouveau dispositif :

- Un point sur l'accompagnement éducatif : origines, principes, objectifs, articulation avec les autres dispositifs en vigueur.
- Des propositions pour la mise en œuvre dans le cadre du projet d'établissement, déclinées dans chaque domaine (aide aux devoirs, pratique sportive, arts et culture, langues vivantes), et des exemples de projets menés en collège.
- Des documents de référence : textes réglementaires, modèles de contrats et conventions, fiches-projets...

L'ensemble est issu des travaux menés dans l'académie de Rennes par les différents acteurs de l'accompagnement éducatif : chefs d'établissement, corps d'inspection, services du rectorat, inspections académiques, partenaires (DRAC, DRDJS, UNSS)...



ISBN 978-2-86634-425-2

ISSN 1279-7553

Réf. 350 B 7870

Prix 14 €